



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°23.01.03

Rapporteur : Gilles PERLI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 09 mars 2023

Date d'affichage : 09 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le quinze mars à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE,
Gaspard BOREL, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul
FIGVED, Sophie PAUMOND,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Gilles PERLI
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Sophie PAUMOND a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 13

Objet : Compte administratif 2022 « Commune »

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gilles PERLI est élu Président de séance.

M. Emeric SALLE, Maire, se retire pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal doit approuver les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 « Commune ».

Section d'investissement :

Dépenses réalisées :	2 668 368.87 €
Recettes réalisées :	1 311 643.60 €
Résultat de l'exercice (déficit) :	1 356 725.27 €
Excédent antérieur reporté	1 248 267.56 €
Résultat cumulé (déficit).....	108 457.71 €

Dépenses restant à réaliser.....	1 842 943 €
Recettes restant à réaliser.....	1 270 412 €

Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées.....	5 211 350.57 €
Recettes réalisées.....	5 795 211.74 €
Résultat de l'exercice (excédent).....	583 861.17 €
Excédent antérieur reporté	2 054 583.96 €
Résultat cumulé (excédent)	2 638 445.13 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal durant l'exercice 2022.

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice comptable ;

Considérant la parfaite concordance du compte administratif avec le compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

↳ **ACCEPTÉ** le compte administratif « Commune » 2022.

Fait et délibéré en séance le 15 mars 2023



Le Maire

Emeric SALLE